

# SOMMAIRE

Maître d'ouvrage : S-A-S-U « Les Serres du Buat »

CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES

Lieu dit « Le Bois Aubé »

50 256 Isigny Le Buat

Liste des pièces 00 - CERFA

01 - PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] - A3 échelles diverses

02 - PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - A0 ech : 1/1000<sup>ème</sup>

03 - PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] -A0 ech : 1/100<sup>ème</sup>

04 - PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

05 - PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] - A0 ech : 1/200<sup>ème</sup>

06 - PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

06 b - PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

06 c - PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

07 - PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

08 - PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

09 - PC 11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] >>> voir Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

10 - PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) >>> voir Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

11 - PC 11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]

12 - PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

13 - A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]

13 b - A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]

14 - PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] - A3 ech : 1/5000<sup>ème</sup>

A 01- Plan de masse parcellaire - A3 ech : 1/5000<sup>ème</sup>

A 02 - Plan de masse géomètre - A3 ech : 1/5000<sup>ème</sup>


A 03 - Plan de masse repérage - A3 ech : 1/3000<sup>ème</sup>

A 04 - Plan de masse Plui - A3 ech : 1/5000<sup>ème</sup>

A 05 - Plan de masse réseaux - A3 ech : 1/3000<sup>ème</sup>

A 06 - Plan de masse paysagé - A3 ech : 1/3000<sup>ème</sup>

A 07 - Plan de rez de chaussée - A0 ech : 1/200<sup>ème</sup>

 <b>ATTENON &amp; HUDYKA ARCHITECTURE</b> 7, rue d'Arcole 13006 Marseille Tel.: 04 86 77 64 39 Mail.: contact@ah-architecture.com	<b>PROJET DE CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES</b>	<b>Les Serres du Buat</b>	<b>PHASE : PC</b>	<b>00-00</b>	<b>15/07/2025</b>
	<i>lieu dit "Bois Aubé" 50 256 Isigny le Buat</i>	La croix aux Mée 50 370 Brecey	<b>Sommaire</b>		